FORCE OUVRIERE
RECU PAR LE HAUT-COMMISSAIRE
A LA REFORME DES RETRAITES

Le lundi 11 mars, monsieur Jean-Paul Delevoye haut-commissaire à la réforme des retraites a reçu une délégation Force Ouvrière pour évoquer la catégorie active et les régimes spéciaux.

A la fin de cette réunion, un dossier relatif au calcul de la pension de retraite des sapeurs-pompiers professionnels a été donné par nos représentants fédéraux.

En qualité de SPP, nous sur-cotisons tout au long de leur activité pour deux dispositifs, mais dans de nombreux cas nous ne pouvons pas bénéficier des droits pour lesquels nous avons cotisé.

Ce document élaboré par l'union nationale Force Ouvrière des Services Incendie et Secours présente les problématiques actuelles et revendique :

- Le déplafonnement des années de bonifications (1 an pour 5 ans de carrière de SPP, plafonné à 5 années)
- Que le pourcentage maximum de la pension fixé puisse être porté de 75 à 80 % du salaire de base et de la prime de feu par l'effet des années bonifications de service ;
- Que les agents intégrés dans un autre corps, cadre d'emplois ou emploi après au moins 17 ans de services en qualité de SPP, puissent bénéficier au prorata-temporis :
    - De la majoration de pension issue de la prime de feu ;
    - De la bonification de service.
- Que la durée maximale en position de CRO passe de 5 à 7 ans pour que les SPP puissent continuer à bénéficier de ce dispositif dès l'âge de 50 ans ;
- Que l'âge requis pour les SPP pour bénéficier de la surcote soit de 57 ans, s'ils remplissent les conditions (au lieu de 62 ans)